

AMIANTE : Des annonces mais des questions qui demeurent...

En France, 10 à 20% des cancers du poumon et 85% des mésothéliomes sont dus à l'amiante. Les maladies peuvent survenir jusqu'à 40 années après l'exposition.

Le nombre de décès imputables à l'amiante devrait continuer de croître et le mésothéliome à lui seul pourrait provoquer plus de 1.000 décès par an en 2020 selon les autorités sanitaires.

La ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu a annoncé mercredi que les agents exposés à l'amiante pourront bénéficier à compter de 2015 des mêmes droits que les salariés du privé vis à vis de la fibre cancérogène.

Le dispositif est en vigueur dans le secteur privé depuis 1999 (ACAATA) permettant aux agents exposés de cesser leur activité à compter de l'âge de 50 ans avec maintien de 65% de leur rémunération brute.

Mme Lebranchu a précisé que "les agents n'auront désormais plus à apporter la preuve de l'imputabilité de leur maladie à leur service" et qu'un "dispositif de suivi médical post-professionnel" sera mis en place pour "l'ensemble des agents publics exposés à un risque cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction".

Malgré ces nouvelles annonces, le dossier amiante continue de poser de nombreuses questions et inquiétudes en matière de prévention, de réparation et de suivi post médical.

Ainsi, du côté du ministère de la Défense, l'arrêté modifié qui établit la liste des établissements et des professions concernées, n'est toujours pas sorti.

Concernant cet arrêté, la **CFDT** continue de demander la reconnaissance de secteurs et de métiers, au-delà de la branche navale, que ce soit du côté de la DGA, de la Marine ou de la Terre.

Idem dans le secteur industriel où nombre de polypensionnés de DCNS qui ont été exposés à l'amiante au cours de leur parcours professionnel, n'ont pas accès au dispositif de départ anticipé en raison d'un défaut de coordination entre le régime général et les régimes spéciaux.

Une avancée pour les agents publics, certes, la **CFDT** est attachée à l'élargissement de la reconnaissance amiante aux salariés qui ont été exposés mais qui n'appartiennent pas encore aux secteurs et métiers actuellement éligibles. L'amiante est un fléau mortel...ne l'oublions pas !

Gildas PERON